

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont » renommé « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan » et abrogeant divers arrêtés de désignation de sites Natura 2000

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une Xième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les sites « forêt et ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan » (ZSC FR2600999) désigné par arrêté du 29 octobre 2014, « prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure » (ZSC FR2600995) désigné par arrêté du 07 juin 2011, « ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » (ZSC FR2600992) désigné par arrêté du 29 octobre 2014, « tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan » (ZSC FR2600989) désigné par arrêté du 23 août 2010, « hêtraie montagnarde et tourbières du Haut Morvan » (ZSC FR2600988) désigné par arrêté du 07 juin 2011,

« vallées de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan » (ZSC FR2600983) désigné par arrêté du 26 mars 2015, « forêts, landes et tourbières de la vallée de la Canche » (ZSC FR2600982) désigné par arrêté du 29 octobre 2014 et « massif forestier du mont Beuvray » (ZSC 2600961) désigné par arrêté du 07 juin 2011 sont fusionnés dans le site « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont » (ZSC FR2600987).

L'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site « tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan » (ZSC FR2600989) est abrogé.

Les arrêtés du 07 juin 2011 portant désignation des sites « massif forestier du mont Beuvray » (ZSC 2600961), « hêtraie montagnarde et tourbières du Haut Morvan » (ZSC FR2600988) et « prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure » (ZSC FR2600995) sont abrogés.

Les arrêtés du 29 octobre 2014 portant désignation des sites « forêts, landes et tourbières de la vallée de la Canche » (ZSC FR2600982), « ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » (ZSC FR2600992) et « forêt et ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan » (ZSC FR2600999) sont abrogés.

L'arrêté du 26 mars 2015 portant désignation du site « vallées de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan » (ZSC FR2600983) est abrogé.

Article 2

Le périmètre des sites Natura 2000 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont » (ZSC FR2600987) désigné par arrêté du 29 octobre 2014 est modifié, tout comme son appellation qui devient « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan ».

La délimitation de ce site figure sur les 32 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/400 000ème. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Alligny-en-Morvan, Alluy, Arleuf, Arnay-Le-Duc, Avallon, Biches, Brassy, Brinay, Champeau-en-Morvan, Chastellux-sur-Cure, Chaumot, Chitry-les-Mines, Corancy, Corbigny, Domecy-sur-Cure, Dun-les-Places, Fachin, Foissy, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Gacogne, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, La Grande-Verrière, Larochemillay, Lavault-de-Fretoy, Lormes, Magny, Marcilly-Ogny, Marigny-L'église, Marigny-sur-Yonne, Mimeure, Montsauche-les-Settons, La Motte-Ternant, Moux-en-Morvan, Pazy, Pierre-Perthuis, Planchez, Pontaubert, Quarre-les-Tombes, Roussillon-en-Morvan, Saint-Agnan, Saint-Andeux, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brancher, Saint-Brisson, Saint-Germain-de-Modéon, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Léger-Vauban, Saint-Père, Saint-Prix, Saint-Prix-les-Arnay, Saulieu, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Vauclaix, Vic-Sous-Thil, Villapourcon, Villargoix.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de Côte-d'Or, de la Nièvre, de la

Saône-et-Loire et de l'Yonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR2600987 *Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan* (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	* Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7110	* Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
7220	* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
91D0	* Tourbières boisées
91E0	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Invertébrés

1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
1032	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>
1037	Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
4045	* Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Plantes

1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
6216	Hypne brillante	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>

Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
5315		<i>Cottus perifretum</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT